



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 05 décembre 2024**

**Délibération n° 2024-12-10**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/11/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/11/2024
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

**Absents excusés :**

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 décembre 2024  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 05 décembre 2024  
Sonia DYLBAITYS a donné procuration à Cyril DURU en date du 03 décembre 2024  
Mylène LARRIEU a donné procuration à Alain CALIOT en date du 02 décembre 2024  
Carine REY a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 04 décembre 2024  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Éva BELIN en date du 04 décembre 2024  
Maya VALLART a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 29 novembre 2024

**Absents :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**OBJET : Convention autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Emploi Remplacement du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40).**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;



Madame le Maire explique que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

**Considérant** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

**Considérant** que le CDG40 a créé le service Emploi - Remplacement pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'adhérer au service Emploi - Remplacement mis en place par le CDG40 pour assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Autorise Madame le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service Emploi - Remplacement du CDG40, ainsi que les documents y afférents,

**ARTICLE 2 :** Autorise Madame le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service Emploi – Remplacement du CDG40 ;

**ARTICLE 3 :** Dit que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service Emploi – Remplacement du CDG40, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 06 décembre 2024,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 10 / 12 / 2024

- après télétransmission électronique le 10 / 12 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le 10 / 12 / 2024